

Direction des voies navigables

Service valorisation touristique et développement durable

Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE

Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial

Tél. : 02 99 84 47 70

Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : AC 2020-29-07

Rennes, le 29/07/2020

Objet : Fermeture chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à la cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;

Considérant l'interdiction de stationner bief du Boël du 29/07/2020 au 30/09/2020 ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

Le stationnement sur le chemin de halage, rive droite de la barrière de fermeture du chemin de halage à l'écluse du Boël côté chemin est interdit.

Du 29 juillet au 30 septembre 2020

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Bruz et Guichen.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Véronique VÉRON